

**CONVENTION N°**  
**relative à la mise à disposition d'infrastructures**

**Entre les soussignés :**

- le général de division Charles BOURILLON, commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4

pour le compte de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PEZENAS, ci-dénoté « **le bénéficiaire** »

et

- M. Jordan DARTIER, maire de VIAS, dûment habilité à représenter la commune de VIAS, propriétaire du site « centre aéré du Libron » situé chemin du Poste 34450 VIAS-PLAGE, ci-après dénoté « **la collectivité propriétaire** » d'autre part ;

Adresse : Hôtel de Ville – 6 Place des Arènes

Code postal : 34450

Ville : VIAS

Téléphone : 04.67.21.87.77

Email : [secretariat.maire@ville-vias.fr](mailto:secretariat.maire@ville-vias.fr)

N° SIRET : 21340332200018

Caserne Courrège - 202 avenue Jean Rieux  
31055 TOULOUSE CEDEX 4  
Standard : 05 61 17 50 60  
[sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE I : NATURE DE LA CONVENTION**

La collectivité propriétaire met gratuitement et temporairement à la disposition des militaires de la compagnie de gendarmerie départementale de PEZENAS, les bâtiments du centre aéré et le terrain situé à proximité, propriétés de la commune de VIAS implanté chemin du Poste à VIAS-PLAGE (34).

#### **ARTICLE II : OBJET DE LA PRESTATION**

La mise à disposition de ces terrains et bâtiments a pour but de permettre la réalisation des séances d'instruction au profit des personnels de la compagnie de gendarmerie de PEZENAS en vue de leur formation en Intervention Professionnelle : techniques d'intervention sans utilisation de moyen d'effraction ni de munitions à balles réelles – secourisme - ....) sous réserve qu'aucune dégradation ou modification ne soit apportée aux locaux. L'usage de munitions « para marquante » et de munitions « FX » est autorisée. Dans le cas où un gendarme venait à être blessé au cours d'une séance d'instruction, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

#### **ARTICLE III : DELIMITATION DES TERRAINS**

Les locaux et le terrain sont situés chemin du Poste, sur la commune de VIAS.  
L'espace mis à disposition du bénéficiaire est détaillé en annexe de la présente convention.  
La mise à disposition concerne tous les espaces extérieurs (en rouge sur le plan), le parking, la pergola, la salle de réception (B) et les sanitaires (C).  
Les bureaux de la Direction (F) et le bâtiment réservé aux enfants (A) ne seront pas mis à disposition de la gendarmerie.  
Un plan des parties du site non accessibles (soit partie délimitée en vert) à la gendarmerie est annexé à la présente et la gendarmerie accepte expressément ces restrictions. - Cf. annexe.

#### **ARTICLE IV : MODALITES PRATIQUES**

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le site et ses abords que dans le cadre normal de l'instruction. Les mesures de sécurité notamment contre l'incendie sont à la charge du bénéficiaire. L'utilisation est exclusivement limitée au périmètre du site.

#### **ARTICLE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La présente convention est consentie sans contrepartie financière et ne pourra donner lieu à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE VI : RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES**

L'état étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.  
La collectivité bénéficiaire ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des dommages causés par quelque cause que ce soit, aux biens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés. Le bénéficiaire reconnaît avoir visité les lieux et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde et à la protection des biens utilisés.  
Toutes dégradations constatées à l'entrée dans les locaux, ou lors de l'utilisation, seront notifiées immédiatement au responsable des lieux.

A la fin de la période d'occupation, le bénéficiaire restituera les lieux dans l'état qu'il les a perçus.

#### ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31/12/2024.  
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.  
En cas de signature de vente ou de promesse de vente, cette convention prendra fin dès la signature sans préavis. La collectivité propriétaire s'engage à en avertir le bénéficiaire dès sa signature ce qui mettra fin de fait à ladite convention.  
L'autorisation d'accès pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général sur décision de Monsieur le maire. La Commune en avvertirait alors le bénéficiaire dans les meilleurs délais.  
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE VIII : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Pour chaque utilisation, une demande de réservation doit être adressée par courriel au Cabinet du Maire, à l'adresse suivante : [secretariat.maire@ville-vias.fr](mailto:secretariat.maire@ville-vias.fr), au moins 48h00 à l'avance.  
Les débuts et fins des entraînements ne pourront avoir lieu que dans les heures ouvrables, à savoir de 8 h30 à 17h00, afin de permettre au prestataire d'ouvrir et fermer le site, sauf en cas d'accord entre les parties sur des horaires différés.  
Le bénéficiaire n'aura pas accès aux infrastructures les mercredis, la semaine avant chaque vacance scolaire et pendant les vacances scolaires.

#### ARTICLE IX : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.  
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à la juridiction compétente.

#### ARTICLE X : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Cette convention comprend deux feuillets (recto-verso) et une annexe (plan du site).

Fait à VIAS le : /2024

<b>Pour l'administration</b>
Nom, cachet et signature
<i>Signature précédée de la mention manuscrite</i> <i>« lu et approuvé »</i>

<b>La collectivité propriétaire</b>
Nom, cachet et signature
<i>Signature précédée de la mention manuscrite</i> <i>« lu et approuvé »</i> 

ANNEXE : CENTRE AERE DU LIBRON A VIAS PLAGE

